



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-053

### MAIF – Indemnisation du sinistre sur une jardinière – rue Georges Clémenceau - Acceptation

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

**VU** le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu en date du 24 septembre 2023 relatif aux dégâts causés par un tiers sur une jardinière rue Georges Clémenceau,

**CONSIDÉRANT** que le montant des dégâts a été évalué à la somme totale de 560,50 €,

**CONSIDÉRANT** que la MAIF propose le versement de la somme de 560,50 € en règlement de ce sinistre récupéré à l'issue du recours exercé par la MAIF,

**CONSIDÉRANT** les conditions de versement du contrat,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter l'indemnisation par chèque d'un montant de 560,50 € en règlement du sinistre du 24 septembre 2023, conformément aux dispositions contractuelles.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 9 avril 2024

Le Maire,

**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**10 AVR. 2024**





**MAIF**  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 CS 90000 - 79038 Niort cedex 9  
 Entreprise régie par le Code des assurances



SD: 86401070163511T



000187 (000187) - 0001/0001  
 CL8016 (685064)

**Nos informations  
 sociétaire :**

Identifiant : 4361178P  
 Dossier : M231303794H  
 SAINT GEREON

**Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon**

COMMUNE D ANCENIS

COMMUNE D ANCENIS SAINT  
 MAIRIE  
 PLACE MARECHAL FOCH  
 44150 ANCENIS ST GEREON

- 8 AVR. 2024

Vos références :

Original  
 Copies  
 Observations

Niort, le 05/04/2024



Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dossier cité en référence, nous vous adressons un chèque de 560,50 €.

Bien cordialement.  
 Au nom de toute l'équipe MAIF

MAIF1004

MAIF 1004

CAISSEZ  
 CHÈQUE  
 RÉCEPTION

MERCI



**BRED BANQUE POPULAIRE**

PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE NON ENDOSSABLE SAUF au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

\*Cinq cent soixante euros et cinquante centimes \*\*\* \*\* \*  
 \*\*\* \*\* \*  
 \*\* \*  
 \*\* \*

à\*COMMUNE D ANCENIS SAINT GEREON\*\*\*\*\*

€ \*\*\*\*\*560,50\*

Payable en France  
 18 QUAI DE LA RAPÉE  
 75012 PARIS  
 Tél 01 40 04 70 35

00228 00050910628  
 M.A.I.F  
 CHEQUE A PAYER METROPOLE  
 DIRECTION COMPTABILITE  
 79038 NIORT CEDEX

A NIORT  
 Le 05/04/2024

▼ CHÈQUE N ▼

<38>

00050910628 00228 00050910628 00050910628

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240409-2024dec053-AU  
Reçu le 10/04/2024